



Berne, le 21 octobre 2016

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Ouverture de la procédure de consultation  
Modification de l'ordonnance sur la transplantation**

Madame, Monsieur,

Au mois de juin 2015, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la loi sur la transplantation (RO **2016** 1163). Compte tenu d'une certaine urgence, les dispositions relatives à l'égalité de traitement des frontaliers en matière d'attribution d'organes, l'adaptation de la définition des transplants standardisés ainsi que les dispositions de l'ordonnance concernées sont entrées en vigueur simultanément, soit le 1<sup>er</sup> mai 2016 déjà.

La présente modification de l'ordonnance sur la transplantation, laquelle a été soumise à une consultation facultative en vertu de l'art. 3, al. 2, de la loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo ; RS **172.061**), permettra de mettre en œuvre les autres dispositions : précisions concernant les mesures médicales préliminaires interdites avant le décès du donneur, protection financière des donneurs vivants et financement ainsi qu'organisation du suivi des donneurs vivants. Indépendamment des modifications dues à la révision de la loi sur la transplantation, il est en outre nécessaire de procéder à certaines adaptations de l'ordonnance sur la transplantation : p. ex., actualisation des renvois aux directives internationales et extension de l'obligation de déclarer pour l'utilisation de tissus et de cellules à des fins de transplantation autogène.

Vous trouverez les documents relatifs à la consultation ainsi que des informations complémentaires sur la page Internet : <http://www.bag.admin.ch/revision-txv>



Nous vous saurions gré de faire parvenir vos commentaires sur les modifications de l'ordonnance et sur le rapport explicatif d'ici au

**3 février 2017**

à l'Office fédéral de la santé publique, division Biomédecine en utilisant les adresses électroniques suivantes :

[dm@bag.admin.ch](mailto:dm@bag.admin.ch) et  
[transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch)

Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous des formes accessibles à tous conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Vous voudrez donc bien envoyer votre réponse par voie électronique si possible (de préférence au format Word et en utilisant le formulaire mis à votre disposition). Nous vous prions également d'indiquer les coordonnées d'une personne que nous pourrions contacter au besoin.

Vous pouvez adresser vos questions à M<sup>me</sup> Salome Ryf de la division Biomédecine à l'OFSP (tél. 058 465 09 83)  
ou par courriel à l'adresse [transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch).

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (f, d, i)
- Liste des destinataires de la consultation
- Formulaire pour rédiger la prise de position (f, d, i)